

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

---

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL198

présenté par

M. Saulignac, M. Vicot, Mme Capdevielle, M. Christophle, Mme Allemand, Mme Karamanli,  
M. Pena, Mme Thiébault-Martinez, M. William, M. Benbrahim, M. Courbon, M. Delaporte,  
Mme Godard, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Bouloux et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

-----

### ARTICLE 3 BIS

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à renforcer le pouvoir de contrôle de la CNIL sur le décret fixant les modalités de fonctionnement du traitement algorithmique mis en place par cet article.

Eu égard aux conséquences potentielles sur les libertés fondamentales, il importe de renforcer les garanties permettant d'en assurer le respect.

La CNIL remplit son office avec sérieux depuis plusieurs décennies, ce qui justifie pleinement qu'un pouvoir de blocage lui soit accordé dans les cas de mise en oeuvre de techniques particulièrement dangereuses pour les droits humains.

Tel est le sens de cet amendement.